

La Commission des Droits et de l'Autonomie

C'est la Commission des droits et de l'autonomie qui, au sein de la M.D.P.H., prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations.

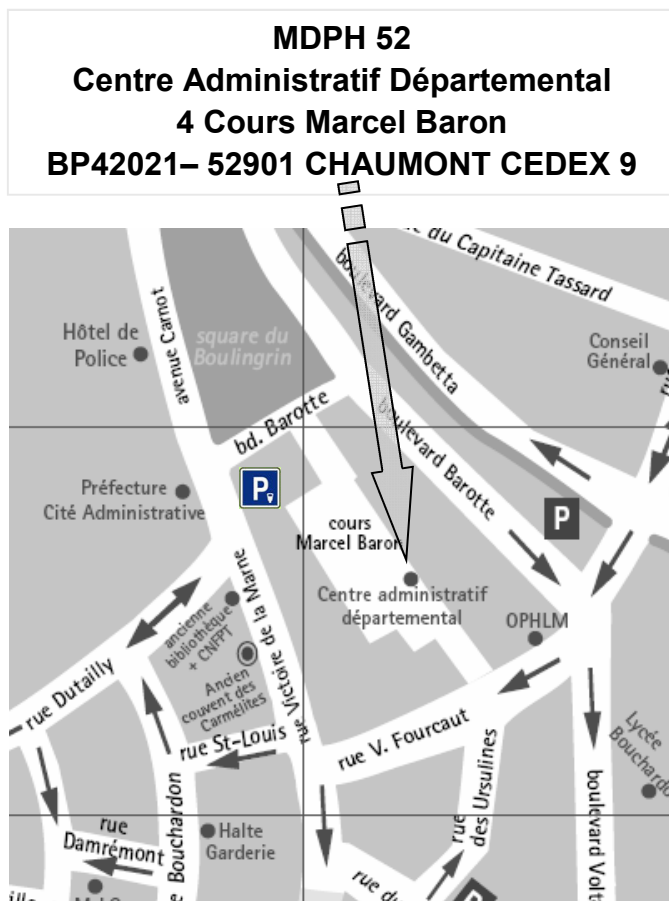
Elle se compose de représentants du Département, de l'Etat, des organismes de sécurité sociale, d'organisations syndicales et d'associations.

Le bilan de l'évaluation des besoins et le plan proposé lui sont présentés par l'équipe pluridisciplinaire.

La Commission des Droits et de l'Autonomie s'appuie sur l'évaluation de cette équipe pluridisciplinaire pour rendre sa décision, ainsi que sur vos souhaits et sur votre projet de vie.

A noter

La Maison Départementale des Personnes Handicapées remplace et réunit la CDES (Commission départementales de l'éducation spéciale), la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) et le SVA (Site pour la Vie Autonome). Chaque département dispose d'une MDPH.



Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Marne

Horaires :

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
du lundi au vendredi

Une assistante sociale est à votre écoute :

Permanence téléphonique tous les lundis matins.
Accueil avec rendez-vous tous les lundis après-midi.

Contact :

Tél : 0 800 0 800 52

Fax : 03 25 01 19 55

Email : mdph@haute-marne.fr

Guichet d'information, d'accompagnement, de conseils et d'accès aux droits et prestations, la Maison départementale des personnes handicapées simplifie votre parcours dans vos différentes démarches.

Numéro vert 0 800 0 800 52

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La MDPH, qu'est-ce que c'est ?

Créée par la loi du 11 février 2005 relative à "l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées", la Maison Départementale des Personnes Handicapées devient le lieu d'accueil et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur entourage dans tous les domaines de leur vie, quel que soit leur âge et leur situation.

Elle devient donc le guichet unique pour :

- vous informer et vous conseiller
- répondre à vos questions
- évaluer avec vous vos besoins
- vous accompagner dans vos démarches
- assurer le suivi de vos prestations

Des aides adaptées à chaque situation

La loi de février 2005 instaure le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée, le droit à compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées** reçoit et étudie donc tout un ensemble d'aides adaptées et

Son fonctionnement

La Maison départementale des personnes handicapées est un Groupement d'intérêt public sous tutelle administrative et financière du Conseil général de Haute-Marne.

Elle associe le Conseil général, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales (CPAM, CAF, MSA) ainsi que les associations représentatives de personnes handicapées.

personnalisées : prestations financières, orientations en établissement social ou médico-social, de mesures pour permettre la scolarisation, l'accès à l'emploi, cartes d'invalidité, mais également la nouvelle **Prestation de compensation du handicap** (PCH) qui englobe des aides de toute nature, déterminées en fonction des besoins et du "projet de vie" de la personne handicapée, et attribuée sans condition de ressources.

Ses missions

Elle accueille, informe, reçoit les demandes, les instruit, organise le fonctionnement de **l'équipe pluridisciplinaire** et de la **Commission des Droits et de l'Autonomie**, assure l'ensemble des relations et échanges avec les personnes handicapées et leur famille au moment de l'instruction de la demande mais aussi tout au long de son suivi et de la mise en œuvre des décisions prises.

L'équipe pluridisciplinaire est chargée de l'évaluation des besoins de compensation de la personne dans le cadre d'un dialogue avec elle et avec ses proches.

Cette équipe réunit des professionnels ayant des compétences médicales et paramédicales, ainsi que des compétences dans le domaine de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est elle qui évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie et de référentiels nationaux.